



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

PERMISSION DE VOIRIE
N°2026-140

CHATEL Emmanuel
170 Chemin des Carrières
14790 MOUEN

Objet : Permission de voirie

Le Maire de VILLERS-BOCAGE,

Vu la demande en date du 28 septembre 2026 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 4 Rue Georges Clemenceau devant le magasin COCCIMARKET, afin de permettre les travaux de réfection pas de chat et tête de cheminée du 05 octobre 2026 au 05 novembre 2026 inclus.

Vu l'article L 112-1 et suivant du code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour installer un échafaudage et à occuper 2 places de stationnement au 4 rue Georges Clemenceau afin de pouvoir effectuer les travaux de réfection mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les barrières seront déposées sur le trottoir par le service technique et installées et retirées par le pétitionnaire.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'échafaudage et les échelles nécessaires pour l'exécution des travaux ne pourront former sur la voie publique une saillie excédant 1 mètre, ils devront être disposés de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et l'écoulement des eaux sur la voie publique.

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation rue Georges Clémenceau et l'échafaudage ne devra pas empêcher les piétons de pouvoir emprunter le trottoir en toute sécurité.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

La présente autorisation n'est valable que du 05 octobre 2026 au 05 novembre 2026 pour une durée d'1 mois.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlement en vigueur.

Fait à Villers-Bocage, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

